

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00516

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) REVISE DE LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

Le 20 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20191219-02019025160

DATE: 07/12/2019 10:20:00

M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE DE LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE DE LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-DE-FORNAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1, L 151-5 et suivants, et L.153-9, L 153-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint- Etienne-Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Saint-Etienne-Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à 14 applicables aux procédures engagées avant le 1er janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, en date 25 mars 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas, en date 23 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que ses objectifs et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune Saint-Nizier-de-Fornas, en date du 10 février 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Saint-Nizier-de-Fornas ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 09 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Saint-Nizier-de-Fornas;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018, prenant acte de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision du PLU de Saint-Nizier-de-Fornas ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 mai 2019 dispensant la révision du PLU de Saint-Nizier-de-Fornas de l'évaluation environnementale au cas par cas ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et tirer le bilan de la concertation.

I - Présentation du projet de PLU :

La commune de Saint-Nizier-de-Fornas est une commune de campagne aux paysages agricoles et boisés vallonnés, située à l'extrémité ouest du territoire métropolitain, voisine de Saint-Bonnet-le-Château.

Elle compte 670 habitants répartis au village et dans plusieurs hameaux anciens et récents sur un territoire communal étendu.

L'étude agro-environnementale engagée par SEM a fait ressortir le dynamisme de son agriculture et sa richesse écologique.

La commune est en zone blanche du Scot du Sud-Loire et intégrée au projet de PLH3 métropolitain.

L'ambition de la commune pour les 10 ans à venir est de poursuivre la préservation de son caractère rural, de son environnement naturel et de son bâti patrimonial de qualité.

Il s'agit tout d'abord de stabiliser un rythme d'habitat adapté à la taille de la commune en respectant les objectifs du PLH3 (1,5 logement/an), de préserver la typicité de la commune, de faire vivre le village et de maintenir l'activité agricole.

Les possibilités d'extension de l'urbanisation ont été réduites par rapport au PLU actuel, et restent concentrées sur le village, en reliant un hameau proche et en tenant compte des distances aux sièges d'exploitation agricole présents.

Le projet inventorie par ailleurs 7 bâtis anciens agricoles pouvant potentiellement changer de destination dans les hameaux en zone A et N.

Il délimite finement les corridors de biodiversité protégés en zone dédiée Nco, et préserve les espaces agricoles en s'appuyant sur l'étude agro-environnementale.

II - Bilan de la concertation avec le public :

1. Le déroulement de la concertation :

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 23 décembre 2016 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée des études et d'élaboration du projet de PLU :

- Objectifs de la concertation :

Mettre à disposition des documents du PLU en cours d'élaboration,
Recueillir les observations des habitants et associations intéressés.

- Modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription :

Mise à disposition d'un dossier et d'un registre pour recueillir les avis de la population au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie aux heures d'ouverture habituels

Réunion publique

- Information du public sur les modalités de concertation :

Sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Les délibérations de 2016 prescrivant la révision du PLU, de poursuite de la procédure PLU par Saint-Etienne Métropole, de débat sur le PADD, ont été affichées au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie.

b) Presse et bulletin municipal :

Des avis et parutions dans la presse locale ont ponctué la phase de d'étude de la révision du PLU, notamment pour annoncer ou relater la tenue des 2 réunions publiques du 03/12/2018 et 04/11/2019, complétés par un avis sur le site internet de Saint-Etienne-Métropole, sur le site internet de la commune ainsi qu'un affichage en différents lieux de la commune.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public grâce à une communication en amont (cf. moyens d'information utilisés ci-dessus) :

- une réunion d'information sur les enjeux de la révision de PLU à l'ensemble du Conseil municipal le 26/10/2018 ;

- deux réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population :

- o Le 03 décembre 2018 sur information sur le PLU, l'encadrement réglementaire, le diagnostic et le PADD ;
- o le 04 novembre 2019 avec un rappel du PADD et échanges sur le projet de zonage et de règlement, avant l'arrêt.

La population a également été reçue, spontanément ou sur demande, pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus.

d) Dossiers consultables et registres :

Dès le démarrage de l'élaboration du PLU, un registre a été mis à disposition du public, en mairie et au siège de SEM, qui a pu y exprimer ses remarques.

e) Courriers :

Les habitants et/ou propriétaires ont pu transmettre leurs attentes, souhaits et propositions par courriers adressés en mairie ou au siège de Saint-Etienne Métropole via un mail contact sur le site internet de SEM,

f) Concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Les PPA ont été associées avec des échanges à chaque étape de la révision, notamment :

- lors de deux réunions, le 15 octobre 2018 sur le diagnostic et les enjeux et le 27 février 2019 sur le projet de zonage et de règlement.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les avis sur et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, du 03/12/2018 et du 04/11/2019 des observations ont été formulées ayant trait :

- aux marges de manœuvre des élus communaux par rapport aux documents supra-communaux,
- aux possibilités de créer de nouvelles extensions ou de nouveau classement de parcelles en zone constructible notamment dans les hameaux, en dehors du village,
- à la réhabilitation des anciens bâtiments agricoles en habitat,
- au calendrier du PLU et aux moyens de renseignement du public lors de la période ultérieure d'enquête publique pour les demandes individuelles.

Les réponses sur ces éléments à prendre dans la conception du nouveau document et sur la méthodologie ont été apportées lors de cette rencontre, notamment par l'explication de la hiérarchisation des documents qui encadrent le PLU communal (extension limitée de l'urbanisation respect du SCoT et du PLH3), les conditions limitatives des bâtiments repérés comme pouvant prétendre potentiellement à un changement de destination.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions de la concertation

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de PLU révisé de Saint-Nizier-de-Fornas.

Elle a permis d'adapter et préciser certaines dispositions réglementaires, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet de révision ni le projet de PADD.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes et les associations agréées.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Nizier-de-Fornas pendant un mois.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de PLU de Saint-Nizier-de-Fornas s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 23 décembre 2016 ayant défini les objectifs et modalités de concertation;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU